

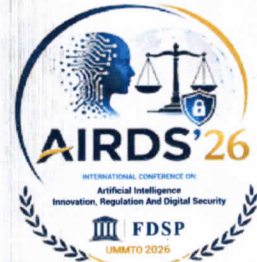


جامعة مولود معمري

تيزي وزو
UNIVERSITE
MOULOUD MAMMERI
TIZI-OUZOU

Faculté de droit et des sciences politiques
Laboratoire de la
recherche
scientifique et des
relations extérieures

République algérienne démocratique et populaire
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la recherche scientifique
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou



Faculté de droit et des sciences politiques
Laboratoire droit et mondialisation

Equipe de recherche principe de garantie et l'obligation

Colloque international virtuel et en présentiel sur

L'Intelligence Artificielle

Entre innovation technologique et régulation
juridique pour une meilleure sécurité numérique



23 septembre 2026

En présentiel ou à distance



Salle des conférences

Faculté de droit et des sciences politiques

كلية الحقوق والعلوم السياسية

القانون



Président d'honneur: professeur émérite BOUDA Ahmed,
Recteur de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou



Superviseur général: Professeur IGLOULI Mohamed,
doyen de la faculté de droit et des sciences politiques
université Mouloud MAMMERI Tizi ousou



Présidente du colloque : Professeure HAMLIL Nouara,
université Mouloud MAMMERI Tizi ousou





Responsable de l'équipe de recherche :

Professeure SBAIHI Rabéa
Université Mouloud Mammeri
de Tizi-Ouzou



Présidente du comité scientifique :

Professeure IGLOULI Safia
Université Mouloud Mammeri
de Tizi-Ouzou

Vice-présidente du comité scientifique :

Professeure SBAIHI Rabéa
Université Mouloud Mammeri
de Tizi-Ouzou



Rapporteure générale du colloque :

AIT OUAZOU Zaina
Université Mouloud Mammeri
de Tizi-Ouzou

Problématique du colloque

La révolution technologique connaît aujourd'hui une accélération sans précédent, portée par les progrès fulgurants de l'informatique, des sciences des données et des technologies numériques. Initialement conçu pour traiter, analyser, stocker et intégrer des volumes considérables de données à l'aide d'algorithmes de plus en plus performants, le domaine de l'informatique a progressivement évolué vers la conception de systèmes capables d'apprendre, de raisonner, d'interagir avec leur environnement et d'exécuter des tâches complexes avec un degré d'autonomie croissant. Ces avancées ont donné naissance à ce que l'on désigne désormais sous le terme d'intelligence artificielle (IA), dont les performances égalent, voire dépassent, les capacités humaines dans de nombreux domaines.

Cette évolution a atteint une nouvelle dimension avec l'émergence de l'intelligence artificielle générative (Generative AI), fondée sur les modèles fondamentaux (Foundation Models) et les grands modèles de langage (Large Language Models - LLMs). Ces technologies sont désormais capables de produire des contenus originaux sous forme de textes, d'images, de fichiers audio, de vidéos, de codes informatiques ou encore de conceptions techniques, tout en contribuant à la recherche scientifique et à l'innovation technologique grâce à l'exploitation de masses considérables de données d'entraînement.

Parallèlement, le développement de l'intelligence artificielle multimodale (Multimodal AI) permet désormais de traiter simultanément différents types de données (texte, image, son et vidéo), tandis que les progrès de l'intelligence artificielle agentique (Agentic AI) conduisent à l'apparition de systèmes capables de planifier, de prendre des décisions et d'exécuter des tâches complexes avec une autonomie croissante. Plus récemment encore, l'intégration des techniques d'informatique affective (Affective Computing), également désignée sous l'expression Affective AI, permet à certaines applications d'identifier, d'analyser et d'interpréter les émotions humaines à partir de textes, de la voix ou des expressions faciales, afin d'adapter leur comportement en conséquence.

Ces innovations ouvrent des perspectives considérables dans les domaines économique, scientifique, médical, éducatif et industriel. Elles soulèvent toutefois des interrogations juridiques, éthiques et sociétales inédites relatives notamment à la protection de la vie privée, aux biais algorithmiques, à l'autonomie décisionnelle des systèmes intelligents, à la liberté individuelle, ainsi qu'à la protection des données personnelles, en particulier les données biométriques.





Dans un contexte marqué par une compétition technologique mondiale, les principaux acteurs du secteur poursuivent le développement de systèmes d'intelligence artificielle de pointe (Frontier AI), explorent les perspectives d'une super-intelligence artificielle (Superintelligent AI) et poursuivent leurs travaux en vue de l'émergence d'une intelligence artificielle générale (Artificial General Intelligence (AGI)).

Face à l'expansion rapide des applications de l'intelligence artificielle dans l'ensemble des secteurs d'activité et à l'apparition de nouveaux risques juridiques, la communauté scientifique et les juristes sont appelés à repenser les cadres normatifs existants afin d'assurer un encadrement adapté de ces technologies. Cette réflexion concerne l'ensemble des branches du droit : le droit civil (personnalité juridique, responsabilité, théorie générale du contrat et contrats intelligents), le droit commercial, le droit des sociétés, le droit du commerce électronique, le droit bancaire et financier, le droit de la concurrence, le droit de la consommation, la protection des données personnelles, le droit pénal, ainsi que le droit international, notamment le droit international humanitaire.

Dans le même temps, les États et les organisations internationales sont conduits à élaborer de nouveaux modèles de gouvernance conciliant innovation technologique, sécurité juridique et protection des droits fondamentaux. Les travaux engagés autour de la gouvernance de l'intelligence artificielle, de son encadrement éthique et de sa régulation juridique s'inscrivent désormais parmi les priorités internationales, afin de garantir un développement responsable, transparent, équitable et durable de ces technologies.

Par ailleurs, les enjeux liés à l'intelligence artificielle dépassent désormais le seul cadre de l'innovation technologique. Ils concernent directement la souveraineté numérique des États, la gouvernance des données, la cybersécurité, la résilience des infrastructures numériques et la compétitivité économique. Cette nouvelle réalité alimente une véritable compétition internationale visant à développer des modèles nationaux d'intelligence artificielle, à renforcer l'autonomie technologique et à préserver la souveraineté numérique.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent colloque international, qui se propose d'analyser l'adéquation des cadres juridiques actuels face aux mutations induites par l'intelligence artificielle, d'évaluer les défis posés par les technologies émergentes et d'explorer les perspectives d'élaboration d'un cadre normatif, tant au niveau national qu'international, permettant d'assurer la régulation, la gouvernance et l'encadrement éthique de l'intelligence artificielle, dans le respect des droits fondamentaux, de la sécurité numérique et des exigences d'une exploitation sécurisée, responsable, équitable et durable de l'intelligence artificielle.

Objectifs du colloque

Le présent colloque a pour objectifs de :



• **Mettre en lumière les avancées scientifiques et technologiques** en matière d'intelligence artificielle, de systèmes intelligents et de robotique, afin de permettre aux chercheurs en droit de mieux appréhender les fondements techniques indispensables à l'analyse et à la qualification des problématiques juridiques émergentes.



• **Évaluer l'adéquation des règles juridiques classiques** (personnalité juridique, théorie générale du contrat, droit de la preuve, régimes de responsabilité, etc.) face aux applications de l'intelligence artificielle et des robots intelligents, et analyser leur capacité à répondre aux nouveaux enjeux technologiques.



• **Analyser les risques juridiques, éthiques et sociétaux** liés au développement et à l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle, ainsi que les mécanismes de prévention, de régulation et les régimes de responsabilité qui en découlent.



• **Examiner les voies permettant de concilier** l'innovation technologique, l'automatisation et le développement des systèmes intelligents avec les exigences de sécurité juridique et de protection des droits fondamentaux.



• **Étudier les défis scientifiques, techniques et juridiques** liés à la cybersécurité, à la sécurité numérique, à la gouvernance des données et à la consolidation de la souveraineté numérique.



• **Explorer les mécanismes de gouvernance et d'encadrement éthique de l'intelligence artificielle**, afin de promouvoir une intelligence artificielle responsable, transparente, digne de confiance, respectueuse des droits de l'Homme et préservée des biais algorithmiques.



• **Renforcer la coopération scientifique et institutionnelle internationale** et promouvoir l'élaboration de nouveaux instruments juridiques nationaux et internationaux destinés à assurer une gouvernance efficace, harmonisée et durable des systèmes d'intelligence artificielle.



Axes du colloque

Axe 1 : Les fondements scientifiques et technologiques de l'intelligence artificielle

- Approche conceptuelle des fondements techniques de l'intelligence artificielle : systèmes intelligents, robots intelligents, automatisation intelligente, concepts, caractéristiques et spécificités.
- L'intelligence artificielle générative (Generative AI), l'intelligence artificielle agentic (Agentic AI), les perspectives de la super-intelligence artificielle (Superintelligent AI) et de l'intelligence artificielle générale (Artificial General Intelligence (AGI)).

Axe 2 : Les fondements juridiques des systèmes d'intelligence artificielle et des robots intelligents

- La personnalité juridique des systèmes d'intelligence artificielle et des robots intelligents.
- La nationalité des robots intelligents et ses implications juridiques.
- Les contrats intelligents (Smart Contracts) et l'avenir de la théorie générale du contrat : automatisation contractuelle, technologie blockchain, contrats d'adhésion, représentation électronique et recours aux agents intelligents.
- Le droit de la preuve et les garanties d'exécution des contrats intelligents.
- Les différents régimes de responsabilité liés à l'intelligence artificielle : responsabilité du concepteur, du développeur ou du producteur, responsabilité de l'agent intelligent, responsabilité des robots intelligents (hallucinations de l'IA), responsabilité liée à l'opacité algorithmique « AI Black Box ».
- Les perspectives d'engagement de la responsabilité pénale en matière d'intelligence artificielle.
- Les régimes traditionnels de responsabilité à l'épreuve de l'intelligence artificielle : de la requalification juridique à la reconstruction des conditions, des effets et des régimes de responsabilité afin d'intégrer les innovations fondées sur l'intelligence artificielle.
- Vers une responsabilité juridique adaptée (« Smart Liability ») face aux limites des régimes classiques de responsabilité.
- La nécessité d'instaurer de nouveaux mécanismes d'indemnisation des dommages causés par les systèmes d'intelligence artificielle.

Axe 3 : L'encadrement juridique des usages de l'intelligence artificielle

- L'intelligence artificielle dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, de la formation, de l'emploi et de la gestion des ressources humaines.
- La transformation des professions juridiques et judiciaires : avocat intelligent, notariat numérique, justice intelligente, arbitrage intelligent et autres applications juridiques de l'IA.
- L'intelligence artificielle dans le secteur de la santé : diagnostic assisté par vision artificielle, chirurgie robotisée et robotique médicale.
- L'intelligence artificielle au service de la diversification économique : industrie intelligente, agriculture intelligente, tourisme intelligent et économie numérique.
- Le commerce électronique automatisé et la sécurité des applications intelligentes relatives à la signature électronique et aux paiements électroniques.
- Les services bancaires et financiers intelligents, la finance numérique et les marchés financiers intelligents.
- L'entreprise, l'entrepreneuriat et les start-up à l'ère de l'intelligence artificielle : nouveaux modèles économiques et évolution du droit de la concurrence.

Axe 4 : Les risques de l'intelligence artificielle et les mécanismes de protection juridique

- Les risques liés à l'intelligence artificielle pour les consommateurs et les mécanismes de leur protection.
- L'intelligence artificielle et la protection des droits de propriété intellectuelle : avenir du droit d'auteur et des droits voisins (contenus générés par l'IA), propriété industrielle et protection des innovations générées par l'intelligence artificielle.
- Les risques de l'intelligence artificielle pour les droits fondamentaux et les droits de l'Homme : discrimination algorithmique, biais algorithmiques, atteintes à la vie privée et protection des données personnelles.
- Les risques liés aux hallucinations de l'intelligence artificielle, à son autonomie décisionnelle et à la perte du contrôle humain.

Axe 5 : Vers un cadre juridique sûr et durable pour l'intelligence artificielle

- La protection des données : données à caractère personnel (Personal Data), mégadonnées (Big Data), gouvernance des données et partage sécurisé des données.
- La cybersécurité et la sécurité numérique à l'ère de l'intelligence artificielle.
- Les enjeux de la souveraineté numérique : souveraineté du cloud (Cloud Sovereignty), souveraineté des données, maîtrise des modèles et des infrastructures d'intelligence artificielle.
- Le renforcement de la coopération internationale en matière de gouvernance et d'éthique de l'intelligence artificielle : conventions internationales, instruments normatifs et modèles de régulation.
- Vers l'élaboration de cadres juridiques nationaux garantissant une utilisation sécurisée, équitable, responsable et durable de l'intelligence artificielle.

01

Axe 1:

Les fondements scientifiques et technologiques de l'intelligence artificielle



02

Axe 2:

Les fondements juridiques des systèmes d'intelligence artificielle et des robots intelligents



03

Axe 3:

L'encadrement juridique des usages de l'intelligence artificielle



04

Axe 4:

Les risques de l'intelligence artificielle et les mécanismes de protection juridique



05

Axe 5:

Vers un cadre juridique sûr et durable pour l'intelligence artificielle



Gouvernance et éthique de l'intelligence artificielle
Garantir les droits humains et la souveraineté des États



De l'innovation à l'État de droit...
Vers une intelligence artificielle sûre, équitable et durable



Conditions de participation

Les communications doivent présenter un caractère original, respecter les normes scientifiques et académiques en vigueur et ne doivent avoir fait l'objet ni d'une présentation lors d'un autre colloque, ni d'une publication dans une revue scientifique, ni être extraites d'une thèse ou d'un mémoire.

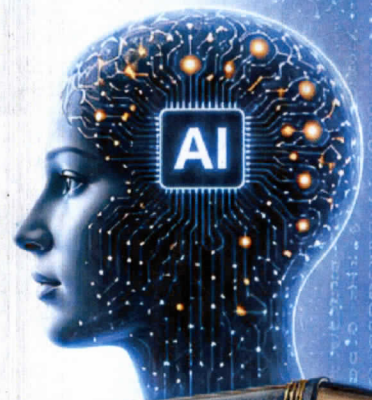
Les communications doivent s'inscrire dans l'un des axes du colloque. Les communications collectives ne sont pas admises ; seules les communications individuelles sont acceptées.

Les communications peuvent être rédigées en arabe, en français ou en anglais.

Les textes doivent être saisis en Simplified Arabic, taille 14, pour les communications rédigées en arabe, et en Times New Roman, taille 12, pour celles rédigées en français ou en anglais.

Toute communication rédigée en arabe doit être accompagnée d'un résumé en français et en anglais. Les communications rédigées en français ou en anglais doivent être accompagnées d'un résumé en arabe.

La communication doit comporter au minimum 10 pages et au maximum 20 pages.



Dates importantes

Date limite de soumission des résumés : **05 août 2026.**

Notification d'acceptation des résumés : **10 août 2026.**

Date limite de soumission des communications complètes :
06 septembre 2026.



Les communications doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante :
intelligence-artificielle.fdsp@ummto.dz



Formulaire d'inscription



Nom et Prénom :

Grade :

Faculté ou organisme d'affiliation :

Pays :

Numéro de téléphone :

Email (Email professionnel) :

Axe de l'intervention :

Titre de l'intervention :

Résumé : Le résumé ne doit pas dépasser 30 lignes, et il doit inclure la problématique de la recherche, et le plan d'étude proposé.

.....

.....

.....



Gouvernance et éthique de l'intelligence artificielle
Garantir les droits humains et la souveraineté des États



De l'innovation à l'État de droit...
Vers une intelligence artificielle sûre, équitable et durable